

Province de Québec
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
(RÈGLEMENT DE ZONAGE DU
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la séance régulière tenue le 11 septembre 2024, le Règlement numéro 2024-03 remplaçant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure ;

Que ce règlement a pour objet et conséquence de permettre l'usage particulier 7492 « Camping Sauvage et pique-nique » dans la zone à dominance « Loisir extensif » 11-L et la mise à jour de la grille de spécifications des usages en lien avec ces changements ;

Que ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 17 juillet et le 24 juillet 2024 ;

Que ce règlement est en vigueur en date du 17 septembre, date de la délivrance de l'avis d'entrée en vigueur de la MRC de Bonaventure ;

Que ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
(RÈGLEMENT DE ZONAGE DU
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 17 septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 17^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 2024.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier